

## DECISION

### Décision n° 27/2025 du Président

**Objet : Procédure adaptée - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage :  
Renouvellement du marché relatif à l'exécution de services de transports  
périscolaires et pédagogiques pour les communes adhérentes au SYM P-M**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délégation du Comité accordée à M. Le Président par délibération du 03 septembre 2020,

Vu la consultation publiée en date du 02 juin 2025,

Vu le cahier des charges et le règlement de la consultation,

Après avoir examiné les 3 offres reçues dans les délais,

Vu l'avis de la Commission Transport en date du 3 septembre 2025,

### **Le Président du SYM Pyrénées-Méditerranée décide**

de retenir l'offre du Groupement :

REVEL CONSEIL INTERURBAIN – 69 rue Cornet - 86000 POITIERS

Montant de la mission :	HT	27 500 €
	TVA 20%	05 500 €
	TTC	33 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SYM Pyrénées-Méditerranée et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à M. Le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le - 9 SEP. 2025

Le Président



Robert RAYNAUD

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250909-2025\_27Decision-CC  
Date de réception préfecture : 09/09/2025